

**ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES**

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
RUE MARCEL ROGE DURANT DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET DE SECURISATION DES
ABORDS DU SQUARE CAMILLE SEE ET DU GROUPE SCOLAIRE VINCENT AURIOL**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-Président de la Région Grand Est,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

- CONSIDERANT que ces travaux nécessitent des mesures de sécurité provisoires,

ARRETE

Article 1 : A compter du lundi 19 novembre 2018 à 7 heures et jusqu'à la fin des travaux d'aménagement et de sécurisation des abords du square Camille Sée et du groupe scolaire Vincent Auriol,

- **La circulation et le stationnement pourront être modifiés en fonction des nécessités du chantier rue Marcel Rogé, entre la rue Pierre Bérégovoy et la rue Emile Kluffs.**

Article 2 : La signalisation temporaire sera mise en place par les Services Techniques de la Ville et l'Entreprise. Le chantier sera protégé par l'Entreprise.

Article 3 : Le stationnement de véhicules contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417.10 du Code de la Route. Les véhicules en infraction pourront être enlevés, aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 7 novembre 2018

Le Maire,



David VALENCE